

Le compte personnel de formation (CPF)

Le compte personnel de formation a remplacé le droit individuel à la formation (DIF) depuis le 1^{er} septembre 2015. Le **CPF est attaché à la personne tout au long de sa vie professionnelle quelle que soit sa situation (salarié, demandeur d'emploi).**

Fonctionnement-alimentation

Seuls les salariés du secteur privé acquièrent des droits au titre du CPF. Le CPF permet à chaque salarié âgé d'au moins 16 ans de se constituer un crédit d'heures de formation de **150 h, capitalisables sur 7,5 ans**, dont 24 h / an sur les 5 premières années puis 12 h / an pendant 2 ans (pour un temps partiel, les heures acquises sont proratisées). Les heures de DIF non utilisées au 31 décembre 2014 seront mobilisables pendant 5 ans dans le cadre du nouveau compte. **Toutes les heures inscrites au compte restent acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi. Le CPF est un droit attaché à la personne.**

Formations éligibles au CPF

Le CPF finance :

- les formations permettant d'acquérir un socle de connaissances ;
- l'accompagnement à la VAE (code 200 qui est dédié à l'accompagnement VAE) ;
- les formations issues des listes déterminées par les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel ; les listes dépendent du statut, les formations proposées étant différentes selon que l'on soit salarié ou demandeur d'emploi (cf fiche n°F-1).

Un site dédié :

www.moncompteformation.gouv.fr

Ce site créé dans le cadre de la mise en place du CPF permet à chaque salarié d'avoir accès, via son espace personnel, aux informations le concernant : consultation des heures acquises, liste des formations éligibles au CPF... Il peut imprimer son dossier CPF et son décompte d'heures qu'il présentera à l'employeur, Pôle Emploi, au conseiller en évolution professionnelle (CEP)*.

Utilisation du CPF

Salarié du secteur privé

Démarches

Formation pendant le temps de travail : accord à demander à l'employeur sur le contenu et le planning de la formation.

Délais :

- 60 jours avant le début de la formation pour une formation de moins de 6 mois ;
- 120 jours pour une formation de 6 mois et plus.

L'employeur doit répondre dans les 30 jours suivant la demande (le défaut de réponse vaut accord). **La rémunération du stagiaire est maintenue pendant la formation.** Généralement, c'est l'employeur qui s'occupera alors de la suite de la procédure (demande de prise en charge du stage auprès de l'OPCA (organisme financeur) de l'entreprise.

Formation hors temps de travail : pas d'accord à demander à l'employeur. Le stagiaire n'est pas rémunéré pendant sa formation. Il doit imprimer tout le dossier sur le site www.moncompteformation.gouv.fr et s'adresser à son Conseiller en Evolution Personnelle (CEP) qui organise le financement

CUMUL POSSIBLE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS (si nombre d'heures insuffisant au CPF) en abondement du CPF : uniquement pour les formations éligibles au CPF

- plan de formation ;
- congé formation (CIF), validation ;
- période de professionnalisation.

Demandeur d'emploi

Démarches

Nombre d'heures suffisant au CPF pour financer la formation : la validation du projet de formation par Pôle emploi n'est pas nécessaire.

Nombre d'heures insuffisant : validation du projet par Pôle emploi indispensable pour mobiliser d'autres financements.

Dans les 2 cas, il revient au conseiller Pôle emploi d'organiser la prise en charge financière de la formation au vu du dossier et du décompte d'heures CPF que le demandeur d'emploi doit imprimer via www.moncompteformation.gouv.fr.

CUMUL POSSIBLE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS (si nombre d'heures insuffisant au CPF) en abondement du CPF : uniquement pour les formations éligibles au CPF

- aides Etat, Région ;
- aides Pôle emploi (AIF...).